

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 85

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention d'occupation entre le Département et l'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, pour la tenue d'un lieu d'accueil enfants-parents.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la PMI et de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile.

Dans le cadre de ses missions la DPMISP a mis en place un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) dénommé « la Marelle » au sein du Centre Socio-Culturel de Valmante sis 151 traverse de la Gouffonne - 13009 Marseille.

Les lieux d'accueil enfants-parents offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention des situations de dangers auxquelles un enfant pourrait être exposé par un accompagnement précoce de la fonction parentale.

Afin d'être mieux identifiée auprès de la population, la DPMISP souhaite transférer cette activité vers un équipement appelé « salle polyvalente », sise centre commercial de la Rouvière, 83 boulevard du Redon – 13009 Marseille.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour objet d'autoriser la mise à disposition de ces locaux par l'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille (USCRM), propriétaire de cet équipement, au bénéfice du Département.

L'activité « la Marelle » se déroulera tous les mardis de 14h00 à 17h00 dans des locaux d'une surface totale de 100 m² qui se composent d'une salle d'activité, d'une salle d'attente, d'une salle pour entreposer du matériel et de sanitaires.

Le matériel mis à disposition du Département est le suivant : des tables, des chaises, un photocopieur/télécopieur/scanner (en commun), des tapis de gymnastique. Le Département complètera avec son propre matériel dont la liste est jointe en annexe à la convention.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention ci-joint à intervenir entre l'USCRM et le Département. Ce projet définit les modalités d'occupation de locaux de la « salle polyvalente » sise centre commercial de la Rouvière, 83 boulevard du Redon – 13009 Marseille, pour la tenue du LAEP « la Marelle ».

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature, dans la limite de 10 fois.

PROPOSITIONS

En raison de sa destination médico-sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner votre accord sur la mise à disposition du Département par l'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, des locaux de la « salle

polyvalente », sise centre commercial de la Rouvière, 83 boulevard du Redon – 13009 Marseille, en vue de la tenue du LAEP « la Marelle »,

- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service gestion Immobilière

PROJET DE **CONVENTION D'OCCUPATION**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'une part,

ET

L'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, dont le siège social est 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Daniel AMAR,

ci-après dénommée "**l'association**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la PMI et de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des Maisons Départementales de la Solidarité.

Afin de faciliter ces missions, l'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille (USCRM) autorise le Département à occuper la « salle polyvalente » sise centre commercial la Rouvière – 13009 Marseille, équipement propriété de l'association, pour la tenue d'un lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Marelle ».

Les lieux d'accueil enfants-parents offrent un espace de parole, de rencontre et d'échange, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention des situations de dangers auxquelles un enfant pourrait être exposé par un accompagnement précoce de la fonction parentale.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation de ces locaux.

ARTICLE 1er : DESIGNATION

L'association Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille autorise le Département à occuper l'équipement dénommé « salle polyvalente », pour la tenue du lieu d'accueil enfants-parents « La Marelle ».

- Les locaux :

La surface totale des locaux est de 100,00 m² (circulations comprises). Ils se composent de :

- une salle d'activité
- une salle d'attente
- une salle pour entreposer le matériel
- des sanitaires

- Matériels mis à disposition de l'occupant :

- des tables et des chaises,
- un photocopieur / télécopieur / scanner (en commun),
- des tapis de gymnastique

- Matériel de l'occupant

La liste de ce matériel figure en annexe numéro 1 de la présente convention. Elle sera complétée selon les besoins et la modification portée à la connaissance de l'association.

L'occupant accepte de prendre les lieux dans l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de ses missions en faveur de la petite enfance. Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Tous les mardis de 14h00 à 17h00

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de l'association sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de l'association au plus tard quinze jours avant le déroulement de l'activité. L'association se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

L'association se réserve la possibilité de récupérer le créneau mis à disposition pour une utilisation exceptionnelle. Dans ce contexte, elle en informera l'occupant par tout moyen, au plus tard quinze jours avant le déroulement de l'activité départementale intitulée « la Marelle ».

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature, dans la limite de 10 fois.

ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES

En raison de sa destination médico-sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière raisonnable,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,

- prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
- organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
- ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
- effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à :
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de l'association compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
 - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
 - à signaler au représentant de l'association tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

- Charges locatives :

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de l'association, de même que l'entretien, le ménage et les travaux de propreté.

- Jouissance des lieux :

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'association.

La réparation de la dégradation occasionnée par l'occupant sera assumée par le Département.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Département devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de **deux mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par l'association, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES

Cette convention comporte une annexe :

Annexe n 1 : liste du matériel fourni par le Département pour le fonctionnement de l'accueil parents-enfants

Fait en 2 exemplaires, à Marseille, le

**Pour l'association Union Sportive et
Culturelle de la Rouvière Marseille**

Le Président

Daniel AMAR

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Bâtiments Départementaux**

Jean-Marc PERRIN

Annexe n 1 : Liste du matériel fourni par le Département pour le fonctionnement de l'accueil parents-enfants

- 2 tables
- 15 petites chaises
- 1 canapé enfants
- 1 petite cuisine enfants
- 2 poussettes poupées
- 1 chevalet
- 1 voiture
- 1 tricycle
- 4 caisses de jouets
- 2 barrières
- 1 armoire